Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID: 069-216901496-20230512-D23\_022-AU

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE MÉTROPOLE DE LYON VILLE D'OULLINS DÉCISION DU MAIRE

N° D23\_022

## Objet: Versement prime candidats MAPA MOE Marie Curie

# Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22-4° qui dispose que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L. 2122-23-3° du CGCT qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20210708\_1 en date du 8 juillet 2021 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le règlement de la consultation n°I2301RMA, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au sein du Groupe Scolaire Marie Curie, et notamment son article 4.3.3 ;

### **DECIDE:**

### Article 1:

Après examen technique des offres remises par l'ensemble des candidats reçus en phase offre, il est admis que les quatre dossiers correspondent aux prestations attendues, décrites dans le programme technique.

# Article 2:

Les prestations étant conformes au programme, les quatre candidats sont autorisés à demander le versement de la prime prévue au règlement de la consultation, soit 5 000€ par équipe.

Les quatre équipes de Maîtrise d'œuvre sont représentées par :

- DASSONVILLE et DALMAIS
- Y ARCHITECTES
- MODULO ARCHITECTES
- ATELIER B.A.T.

### Article 3:

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID: 069-216901496-20230512-D23\_022-AU

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 12 mai 2023

Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).